

Qu'est-ce que je peux mettre aux encombrants ?

Mon objet → est raisonnablement impossible à mettre dans un sac poubelle de 110 litres
→ est incinérable → n'est pas uniquement en bois → ne dépasse pas les 2 mètres → est en quantité limitée (ni vide-greniers, ni vide-appartement, ni rénovation ou autres)

Si vous répondez par l'affirmative à ces définitions, alors votre objet est un encombrant et va dans la benne mise à disposition ponctuellement (voir le calendrier).

Exemples d'encombrants admis :

Corbeilles à linge, matelas, tapis, gros jouets ou objet en plastique (sans électronique ni barre de fer !), les corps creux de 5 litres et plus, gros bidons (sans anses), couvertures et duvets qui ne sont plus utilisables (pensez au container de la Croix-Rouge), meubles de jardin en plastique, canapé (enlever les pieds en métal !), serre en plastique, objets en bois composite (mélange fibre de bois/plastique), ski (sans fixation !), gros tuyau d'arrosage, arbre à chat (enlever les barres du milieu) etc..

Exception : Les matelas et les canapés ayant des ressorts intégrés sont acceptés.

Qu'est-ce qui ne va pas dans la benne à encombrants ?

Tout ce qui est en bois, va dans la benne à bois :

→ Sommier, table, chaise, armoire (sans miroir), étagère, palette, planche, caisse etc.

Tout objet contenant du métal difficilement séparable de son support va dans la benne à ferraille :

→ Siège de sécurité pour enfants, manche à balai en alu/fer, fixation de ski ou autres, bâtons de ski, grillage, valise sur roulettes, grille du barbecue, casseroles et poêles à frire (avec le manche), parapluie et parasol (enlever la toile et mettre dans le sac poubelle), tous les objets en ou contenant du métal etc.

Remarque : tout objet qui est électrique ou électronique comme clôture/filet à mouton, tondeuse, machine etc. est à mettre dans les palettes cadres de SWICO ou SENS.

Tous les petits objets vont dans le sac poubelle :

→ Pots de fleurs en plastique, bout de tuyaux, arrosoir, torchons/chiffons souillés, jouets pour enfants, souliers et vêtements inutilisables, classeurs, bacs en plastique, petites corbeilles, ampoules à filament, brosses, balais (tête), briques de lait, flacons en plastique (corps creux, ils peuvent être rapportés dans les commerces qui les récupèrent), emballages, carton de pizza souillé, toutes les nappes et serviettes même celles en papier, papier d'emballage et rubans, ficelles, filets etc.

Les restes de laine de pierre et de laine de verre vont dans la benne à déchets inertes.

Quelle quantité puis-je mettre aux encombrants ?

Pour les rénovations et pour toute construction, il est obligatoire de louer une benne. Cette obligation figure sur votre permis de construire. Il en va de même avec les vide-greniers et/ou les appartements qui doivent être débarrassés. Pensez aux œuvres caritatives qui récupèrent tous les meubles et objets du quotidien qui sont encore en bon état. Vous pouvez les proposer à Coup d'Pouce à Romont.

(www.coupdpouce.ch/supermarches/coup-dpouce-romont).

Que faire de mes encombrants incinérables en dehors des dates annoncées ?

A vos frais, amenez vos encombrants au centre d'incinération SAIDEF à Posieux. Ou un des nombreux transporteurs qui gèrent la récupération des déchets. Consultez les tarifs et les heures d'ouvertures de la SAIDEF (www.saidef.ch).